



FICHE 09 Quels sont les enjeux communs entre les façades MEMN et NAMO et comment y répondre ?

La façade maritime Manche Est-Mer du Nord (MEMN) comprend 1022 km de côtes, de la frontière belge au golfe normand-breton. Son littoral s'étend le long des Régions Hauts-de-France et Normandie, englobant 7 départements métropolitains et 252 communes. Limitrophe avec la Bretagne, le littoral normand représente 600 km de côtes situées au nord-ouest de la France. Cette région dispose de l'axe maritime le plus fréquenté du monde. Elle présente également de forts atouts en termes de filière énergétique (6 parcs éolien en projets, centrales nucléaires littorales), de biodiversité (plus grand récif d'hermelle d'Europe) et de production alimentaire (premier gisement européen de coquille Saint-Jacques).

Avec près de 2700 km de côtes, soit 40 % du linéaire national, l'interrégion Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) est résolument tournée vers la mer. La Bretagne, région frontalière de la façade MEMN est la région maritime par excellence puisqu'elle présente une grande variété de milieux marins et d'espèces, compte un tiers des côtes métropolitaines et fournit 35 % de la pêche maritime française en valeur.

Les deux façades présentent une identité maritime forte et historique. La pêche maritime professionnelle, activité ancestrale, a façonné les territoires avec le développement de villes portuaires, conserveries et autres industries associées à son exploitation et commerce. Cette activité reste un élément structurant de l'identité des deux façades et le support de développement d'une économie bleue durable. Les transports maritimes (trafic marchandises international ou côtier, trafic touristique, liaisons trans-Manche, navires de croisière) sont également des marqueurs de l'économie bleue, de même que le développement des énergies marines renouvelables. Le premier parc d'éoliennes en mer en production est en effet installé au large de Saint-Nazaire en façade NAMO ; les prochains parcs mis en service seront ceux de Saint-Brieuc en Bretagne et de Fécamp en Normandie.

Elles présentent également la particularité d'une forte agriculture, notamment littorale, marquée par la présence d'élevages, source de pressions sur les milieux marins du fait de l'interface terre mer entre les eaux littorales et marines.

Enfin, les deux façades partagent des zones à forts enjeux environnementaux, telles que des zones Natura 2000 à conjuguer avec des activités maritimes à la fois très présentes et diversifiées.

1. Espaces et enjeux en commun : problématiques et réponses apportées

Les espaces partagés se situent au niveau de la fosse centrale, du golfe normando-breton (constitué du plateau des Roches-Douvres et du plateau des Minquiers) et de la baie du Mont Saint Michel dans son prolongement. Compte tenu de sa valeur historique et esthétique, le Mont Saint-Michel est en outre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

1.1 Des approches communes au profit de la biodiversité marine

Située au carrefour de la Bretagne et de la presqu'île du Cotentin, la baie du Mont Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km². Elle se caractérise par l'ampleur de ses marées, parmi les plus fortes au monde, pouvant atteindre 15 mètres d'amplitude en période de vives-eaux. Au sein de ce site de renommée internationale, les interactions sont multiples et complexes entre l'environnement (habitats, faune et flore) et les hommes. Les activités anthropiques qui s'y développent sont dépendantes du bon fonctionnement de ces écosystèmes fragiles, eux-mêmes tributaires des apports marins océaniques, de la qualité et de la quantité des eaux douces arrivant dans la baie (l'hydrologie étant améliorée avec l'arasement des barrages sur la Sélune).



La baie du Mont Saint-Michel, la plus grande du secteur, accueille à l'année une colonie de phoques veaux marins, en limite d'aire de distribution au large, de nombreux coquillages bivalves (huîtres, praires, amande de mer, pétoncles, coquilles Saint-Jacques) et gastéropodes (bulot), mais aussi certains élasmobranches comme la raie brunette très présente dans ce secteur. Les fonds rocheux et zones de récifs fournissent des habitats favorables aux crustacés (homard, araignée). On note également une population côtière de grand dauphin.

La baie du Mont Saint Michel est par ailleurs confrontée à la problématique d'envahissement des prés-salés par le chiendent au détriment des espèces autochtones, liée aux excès de nitrates arrivant des cours d'eau des deux bassins-versants, Loire-Bretagne et Seine-Normandie, nécessitant une coordination des SDAGE qui couvrent la Baie du Mont Saint Michel.

La coexistence des enjeux environnementaux et des usages requiert une approche commune pour assurer la cohérence des réglementations entre les deux façades. Une coordination est déjà en place pour mettre en œuvre une zone de protection forte identifiée pour la protection des massifs d'Hermelles via un arrêté de protection des habitats naturels (co-instruit par les services de l'État en Bretagne (DDTM) et en Normandie (DREAL)).

En matière d'avifaune, les îlots isolés (tels que l'îlot de Tombelaine ou la réserve des Sept-Îles dont la surface a été étendue de 280 à 19 700 ha en juillet 2023) et les archipels (Chausey notamment) accueillent des effectifs importants d'oiseaux marins (cormorans et harles huppés, goélands marins, huîtriers, pies) qui fréquentent les sites Natura 2000 bretons. Les deux sites Natura 2000 « Nord-Bretagne directive habitats » et « Nord-Bretagne directive oiseaux », situés en Manche, interfèrent également avec des enjeux NAMO du fait des pêcheurs bretons qui y exercent mais également des populations d'oiseaux qui s'y alimentent (fous de Bassan) et fréquentent la réserve naturelle nationale des Sept-Îles en Bretagne. Les approches sur les enjeux « oiseaux » sont donc développées de façon commune. Ainsi, des études sont en cours dans le cadre du plan national d'action pour le Puffin des Baléares. Des campagnes de survol sont programmées sur le secteur normand, qui permettront d'acquérir de la connaissance sur le golfe normand breton et également la baie de Saint-Brieuc.

1.2 Des accords entre professionnels de la pêche pour limiter les conflits d'usage pêche

L'activité de pêche est par essence mobile, pour autant les réglementations s'appliquent quant à elles dans des périmètres administratifs. Ainsi les Directions interrégionales de la Mer (DIRM) NAMO et MEMN, en charge de la réglementation des pêches, travaillent de façon concertée pour édicter des réglementations cohérentes d'encadrement de la pêche bretonne et normande, afin de limiter la compétition pour la ressource et les possibles conflits d'usage.

Les accords de la Conférence de Manche Centrale regroupant des professionnels de la pêche de différents pays de l'arc Manche sont également un vecteur de discussion à l'échelle européenne afin de faciliter la cohabitation entre les métiers (chalut et casier). Ces accords constituent un « Gentleman agreement », qui fonctionne depuis plus de 30 ans. Chaque année, des représentants des professionnels issus des régions Bretagne, Normandie, mais aussi de Jersey, Guernesey, de Grande-Bretagne et de Belgique se rencontrent pour faire le bilan de l'année écoulée et convenir des accords pour l'année suivante.

Lors du référendum du 23 juin 2016, les Britanniques ont voté à 51,9 % en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Après la ratification de l'accord de retrait en 2017, cette sortie est effective depuis le 1^{er} janvier 2021 à minuit. Le droit de l'Union européenne a donc cessé de s'appliquer au Royaume-Uni à cette date. Afin de régir les relations post-Brexit, un accord de commerce et de coopération (ACC) signé le 24 décembre 2020, détermine les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union dans un certain nombre de domaines dont la pêche. Le Royaume-Uni, dont son territoire maritime, est désormais un État tiers à l'Union européenne.

Dans le domaine de la pêche, le Traité de la baie de Granville (2004-2021) entre la France et le Royaume-Uni, qui régissait les relations entre le bailliage de Jersey et la France, avait mis en place deux commissions : la « Commission administrative mixte (CAM) » et le « Comité consultatif mixte (CCM) », qui constituaient un forum d'échange entre les deux administrations et les professionnels du golfe normando-breton. Ces deux commissions ont constitué les instances de base des échanges relatifs aux mesures de gestion de la ressource de la baie de Granville. Les décisions de la commission administrative ont, pour la plupart, été transposées de manière réglementaire en France et ont constitué le socle d'une mer commune entre les pêcheurs de Jersey, Guernesey, de Bretagne et de Normandie.

Ces instances ont cessé d'exister avec l'accord de commerce et coopération du Brexit qui a mis fin au traité de la baie de Granville.

Des réunions ad hoc ont alors été organisées afin de traiter spécifiquement des relations de pêche entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans les Îles Anglo-Normandes, sans toutefois retrouver la même efficacité de fonctionnement qui prévalait dans le cadre du traité de la baie de Granville. En effet, les sujets, parfois très techniques ou concernant un petit nombre de navires locaux et dépendant d'évolutions locales liées à l'environnement de la baie et aux relations historiques de voisinage, nécessitent l'expertise directe des administrations françaises et des Îles Anglo-Normandes.

Désormais les autorisations d'accès des navires français dans les eaux des îles anglo-normandes sont délivrées par les seules autorités des bailliages de Jersey et Guernesey.

2. Nouvelles activités et projets en développement : points sensibles et réponses apportées

2.1 Développement des énergies marines renouvelables

Garant de l'atteinte d'un mix énergétique décarboné à horizon 2050, le développement de l'éolien nécessite d'appréhender en amont et de façon cumulée les enjeux de paysages, d'environnement et de cohabitation des usages (transports, défense, pêche), d'infrastructures portuaires, de raccordement, pour identifier les zones propices au lancement de futurs appels d'offres.

La planification de l'éolien en mer à mener d'ici 2033 et 2050 dans le respect des trajectoires définies pour chacune des deux façades nécessite une approche commune pour :

- identifier la ou les zones prioritaires ou potentielles de développement de l'éolien en mer et des raccordements maritimes et terrestres associés si un potentiel de développement est identifié de part et d'autre des deux façades ;
- évaluer les effets cumulés des parcs futurs et existants à la fois sur la pêche, la biodiversité et les paysages ;
- développer les coopérations notamment portuaires et assurer les infrastructures supports à l'éolien en mer.

À cet égard, la zone dite « les Roches-Douvres » présente de forts enjeux de coordination du fait de son potentiel de développement d'éolien. Elle devra faire l'objet d'une expertise commune et partagée avec les acteurs des deux façades associant également les représentants des îles anglo-normandes et du Royaume-Uni qui mènent des réflexions pour le développement de l'éolien en mer dans leurs eaux. Cette coopération reste à construire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat énergétique conclu par les États à l'occasion du 36^e sommet franco-britannique tenu en mars 2023. L'espace maritime ciblé et les réflexions très en amont ouvrent de nombreuses opportunités et des collaborations renforcées sur des projets de parcs.

2.2 Développement des zones de protection fortes

Des propositions de zones de protection forte ont été identifiées au premier cycle du DSF pour la façade NAMO et dans le cadre du PAT SNAP pour la façade MEMN. La planification maritime du second cycle doit les compléter pour respecter les trajectoires assignées à chaque façade (3 % de la ZEE pour NAMO et 1 % pour MEMN).

Pour le second cycle, les enjeux complémentaires de ZPF en façade NAMO sont principalement identifiés au large, en Atlantique et n'impliquent pas d'interactions entre les deux façades.

La façade MEMN a identifié au sein de l'espace situé entre les deux façades 4 zones dont les enjeux nécessiteront une protection adaptée :

- Chausey : habitats sédimentaires et particuliers (herbiers de zostères marines, banquettes à lanices, maërl et laminaires), zones de nourricerie ichtyofaune et zones fonctionnelles et d'alimentation pour les oiseaux.
- Littoral de Champeaux : récifs d'hermelles.
- îlot Tombelaine (Baie du Mont Saint-Michel) : zones de nidification d'oiseaux marins.
- Bancs sableux (Baie du Mont Saint-Michel) : reposoirs de phoques veaux-marins, zones d'hivernage pour les oiseaux d'eau et zones de nourricerie ichtyofaune.

Ainsi, pour tous ces espaces à enjeux communs identifiés, l'approche commune déjà mise en place sera renforcée afin d'y répondre de manière cohérente et coordonnée.